



DIRECTION REGIONALE DE LA REUNION

DECISION N° 07/2024

**Portant réouverture de la RF n°06 dite route forestière du Télélave**

Le Directeur Régional de l'Office National des Forêts de la Réunion,

- VU** le code forestier,
- VU** la décision de la Direction Générale du 07/07/2023 nommant M. Benoît LOUSSIER Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion,
- VU** l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique et notamment l'article 4,

**CONSIDERANT** les travaux réalisés d'évacuation de matériaux et de curage des fossés suite aux mouvements gravitaires ayant impacté un tronçon de la route forestière du Télélave (RF n°06) et conduit à sa fermeture de sa jonction avec la voirie communale à sa jonction avec la route forestière de Grande Terre (RF n°76).

ARTICLE 1 Par dérogation à l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023, **la RF n°06 dite route forestière du Télélave est de nouveau ouverte à la circulation dans son intégralité.**

ARTICLE 2 Les services de l'Office National de Forêts sont chargés de désinstaller la signalétique de fermeture aux entrées de ladite route.

Fait à Saint- Denis, le 23/02/2024



Le Directeur Régional  
**Benoît LOUSSIER**